

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 novembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016 (accusé de réception du 16/11/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Travaux communaux et communautaires d'espaces verts
Constitution d'un groupement de commandes**

Le marché à bons de commande de travaux communaux et communautaires d'espaces verts (entretien et petites créations), conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre à bons de commande.

A cette occasion, afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Communauté d'utiliser les mêmes marchés à bons de commande pour leurs petits travaux d'espaces verts et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Communauté ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à signer le marché.